

CONSEIL MUNICIPAL N°4
ANNEE 2018
REUNION DU 13 JUILLET 2018
COMPTE – RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 6 juillet 2018. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèse relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme Bouchereau, qui les ont reçus par voie postale et M. Poujade qui les a reçus par voie électronique.

Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU (à partir de la question n°5), M. DOULAT, Mme CAUMEL, MM. PREUX, OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes SILVA, ROMAND, BELLOUATI, M. POUJADE, Mmes JUNIET, PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA.

Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. BAEZA), Mme BERNAL (à Mme CABROL), M. MENDEZ (à M. BORREL), Mme BOERSCH (à Mme SILVA)

Absents : Mme ESTADIEU (jusqu'à la question n°5), Mme DEPAULE, MM. GARINO, AVILA, Mme BOUCHEREAU

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme BELLOUATI

Après l'appel de M. le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°3 du 13 juin 2018 – désignation du secrétaire de séance

Mme BELLOUATI est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°4.

M. le Maire indique aux élus qu'il convient d'approuver le compte-rendu du conseil municipal n°3 du 13 juin 2018 et leur demande s'ils ont des remarques à formuler.

M. BAEZA souhaite que soit cité son nom à la page 37, à la question sur le Village Club Thalassa, lorsqu'il s'agit des pistes de diversification pour ce bien immobilier.

M. le Maire répond que le compte-rendu sera corrigé en ce sens.

Le compte rendu du conseil municipal n°3 du 13 juin 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Il n'y a pas de remarque particulière.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire souhaite d'abord faire le point sur le contentieux relatif au Village Club Thalassa. Concernant la procédure de vente, il précise que la fin de la procédure a été décidée par le conseil municipal et lui seul, par délibération. L'ordonnance du tribunal administratif du 21 juin 2018 prend note du désistement de Messieurs Phocas et Garcia dans ce contentieux.

Sur la rupture de délégation de service public, il y a eu deux délibérations. La plus ancienne date du 8 juin 2016 (il s'agissait de rompre la DSP mais il manquait le rapport de présentation qui expliquait les conditions et le motif de la rupture) et la plus récente du 11 mai 2017. La première a été annulée par le tribunal administratif. Par contre, c'est la dernière délibération de 2017 qui devait servir de référence pour la vente. Cette délibération précisait les motifs de rupture de la DSP et l'intérêt général. Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun jugement.

M. GARCIA remarque que de conseil municipal en conseil municipal, il est toujours question du village Club Thalassa ; il estime que c'est la ville de Mèze qui a gagné dans ce dossier puisque le Thalassa n'a pas été vendu.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. GARCIA demande des explications concernant la décision n°19 relative à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget annexe du Thalassa 2018.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un emprunt de 227 000 €, d'une durée de 20 ans, destiné au remboursement du prêt contracté précédemment.

M. GARCIA demande des explications pour la décision n°30.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un emprunt de 500 000 €, d'une durée de 20 ans, auprès du Crédit Agricole.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Urbanisme – Projet Urbain Partenarial secteur du Moulin – parcelle cadastrée CZ n°324

M. le Maire indique que c'est principalement pour cette question que le conseil municipal se réunit aujourd'hui afin de pouvoir délivrer le permis de construire correspondant dans les temps. Il donne la parole à M. RODRIGUEZ.

M. RODRIGUEZ, Adjoint Délégué expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du « Moulin »

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme du secteur, Monsieur Philippe QUAGHEBEUR souhaite déposer un permis de construire pour la parcelle cadastrée section CZ n°324.

Les équipements publics nécessaires à l'urbanisation de ce secteur et situés en dehors du périmètre de l'opération ont été évalués par un bureau d'étude missionné par la commune. Ils sont, selon les cas, affectés en totalité ou en partie à l'opération.

Le principe d'imputation des participations retenu est celui du prorata calculé au mètre carré de surface de plancher nouvelle créée.

L'ensemble de l'opération est prévue pour recevoir 22 000 m² de surface de plancher.

La convention qui est présentée applique purement et simplement cette règle, aucun élément spécifique notable n'étant à ajouter à cette participation de base.

M. GARCIA demande s'il s'agit d'un particulier.

M. RODRIGUEZ répond que c'est un lotissement individuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L332-11-4 et R. 332-25-1 et R. 332-25-3,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26/11/2015 et 17/12/2015 relatives à l'urbanisation du secteur du « Moulin » et définissant un secteur de Projet Urbain Partenarial,

- **APPROUVE** la convention de P.U.P. annexée à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention de P.U.P ainsi que tout autre document relatif à cette affaire

5. Associations – convention avec Mèze Stade Football Club

M. BAEZA, adjoint au maire délégué aux Sports expose :

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001, le versement d'une subvention d'une autorité administrative à un organisme de droit privé est conditionnée par la signature d'une convention avec le bénéficiaire lorsque son montant est supérieur à 23 000 €. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il rappelle que le conseil municipal, par une délibération du 9 avril 2018 a voté l'attribution d'une subvention de 37 800 € au Stade Mèze Football Club ; il convient donc de signer une convention, conformément à la loi.

M. BAEZA précise que le projet de convention d'objectifs et moyens, objet de cette délibération, a été présenté aux dirigeants de l'association qui en ont approuvé les termes.

M. le Maire ajoute que cette convention existait déjà mais qu'il a été rajouté un paragraphe relatif à la présentation, lors de l'assemblée générale, du bilan et des comptes de résultat de l'année comptable certifiés par un cabinet d'expertise comptable, consultable par tous les adhérents.

M. GARCIA indique qu'il a « épluché » la convention ; il demande si le maire est sûr que l'association tiendra tous les engagements qui y sont stipulés et dont il donne lecture. Il s'agit de l'argent des Mézois ; il est très important de savoir ce qu'il en est fait.

M. BAEZA rétorque que l'on ne peut préjuger des informations que les clubs communiquent. Certaines choses ne peuvent totalement être maîtrisées.

M. GARCIA demande s'il existe un compte rendu de l'emploi de la subvention octroyée par la municipalité.

On note l'arrivée de Mme ESTADIEU à 17h47.

M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire de faire confiance aux clubs quant aux documents communiqués mais que ces derniers sont encadrés par les obligations qui ont été rajoutées dans la convention. Il précise que l'adjoint au sport est présent à toutes les réunions ; si des choses sont cachées aux élus, il appartient aux forces de l'ordre d'intervenir.

M. BAEZA précise que c'est pour cette raison qu'il a été demandé que les documents soient certifiés par un expert comptable.

M. GARCIA demande s'il ne faudrait pas fixer le coût maximum des fluides utilisés dans les locaux mis à disposition car il n'y a aucune base du coût qu'ils représentent.

M. le Maire répond qu'il y a la base de l'année précédente.

M. BAEZA indique que s'il y a un problème de consommation, il peut être dû à une fuite ; il donne des explications sur les procédures de vérification de la consommation des fluides, mises en œuvre par les services municipaux, en cas de consommation excessive.

M. le Maire ajoute qu'il est déjà arrivé que les clubs paient des consommations excessives.

M. BAEZA indique que de même, en cas de dégradation du bien public, le club paie ; il donne l'exemple d'une porte cassée qui a été remplacée aux frais de l'association.

M. GRAINE demande, considérant le montant de la subvention, si celle-ci est versée en une fois ou bien si elle est fractionnée.

M. BAEZA rappelle qu'il y a une avance sur subvention donnée en début d'année.

M. le Maire ajoute que les subventions allouées aux associations sont en cours de versement.

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

Considérant l'intérêt public local que défend et met en œuvre ladite association sur le territoire de la commune, en matière de pratique du football et plus largement du sport, au travers de ses initiatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (M. PREUX, M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2018 liant la ville et l'association MEZE STADE FOOTBALL CLUB
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

6. Finances – budget du restaurant municipal 2018 – décision modificative n°1

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en raison du renouvellement d'un véhicule, il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

- Dépenses - compte 2182 « Matériel de transport » : +13 500€
- Recettes - compte 1641 « Emprunt en euros » : +13 000€
- Recettes – chapitre 024 « produits des cessions » : + 500€

Le détail du projet de DM n°1 est joint en annexe 1.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2018 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 1 352 500€ en section de fonctionnement et 81 100€ en section d'investissement.

M. BAILLY demande si la solution d'achat d'un véhicule électrique a été étudiée.

M. le Maire indique que la commune avait fait l'acquisition de deux véhicules électriques (un pour la cuisine centrale, un pour l'école de musique) mais ils n'ont pas donné satisfaction, d'où la décision de ne pas renouveler l'expérience.

M. BORREL précise que le véhicule acheté est du type kangoo à essence.

M. GARCIA demande s'il s'agit d'une fourgonnette pour le portage des repas.

M. le Maire répond affirmativement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du restaurant municipal.

7. Affaires Scolaires – modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019

M. DOULAT, adjoint délégué aux affaires scolaires expose :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Les parents d'élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune ont été consultés par questionnaire, diffusé au mois de décembre 2017, pour connaître leur avis sur le retour à la semaine de 4 jours. Le résultat de ce questionnaire révèle les chiffres suivants, pour l'ensemble des écoles : 73 % pour le retour à la semaine de 4 jours, 25 % pour le maintien de la semaine de 4,5 jours et 2 % d'indécis.

Les conseils d'école des établissements d'enseignement scolaire concernés, réunis durant le mois de mars, ont émis majoritairement un accord sur le retour à la semaine de 4 jours.

M. DOULAT indique que les services périscolaires continueront à être assurés pour toutes les écoles, de 7h30 à 18h30.

Il précise enfin que les horaires des écoles publiques de Mèze, ouvertes les lundi, mardi, jeudi et vendredi, seront les suivants :

Pour les écoles maternelles :

Matin	Entrée : de 8h35 à 8h45	Sortie : 11h45
Après-midi	Entrée : de 13h35 à 13h45	Sortie : 16h45

Pour les écoles élémentaires :

Matin Entrée : de 8h20 à 8h30 Sortie : 12h
Après-midi Entrée : de 13h50 à 14h Sortie : 16h30*
* Etude municipale gratuite de 16h30 à 17h15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de MEZE,

Après avis des conseils d'école en date des 8, 15, 16, 19 et 23mars 2018,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours et les avis majoritairement favorables des consultations auprès des enseignants et des parents des élèves,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours selon les horaires proposés pour la rentrée scolaire 2018-2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'autorisation nécessaire pour déroger à la semaine scolaire de 4,5 jours auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

8. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 13 juin 2018.

Considérant l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance en date du 15 juin 2018,

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h hebdomadaires ;
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires
- Un emploi de technicien à temps complet.

M. le Maire propose au conseil municipal :

EMPLOI PERMANENT

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateur ;

Grade : Animateur principal de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- La suppression d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation ;

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 15
- Nouvel effectif : 14

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique ;

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 48
- Nouvel effectif : 47

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique ;

Grade : Adjoint technique;

- Ancien effectif : 46
- Nouvel effectif : 45

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien;

Grade : Technicien;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- La suppression d'un emploi de technicien à temps complet.

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Deux emplois d'adjoint technique dont un à temps non complet ;
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps complet ;
- Un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : Technique

Cadre d'emploi : agent de maîtrise principal ;

Grade : agent de maîtrise;

- Ancien effectif : 14
- Nouvel effectif : 15

- La création de 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grade : adjoint technique;

- Ancien effectif : 45
- Nouvel effectif : 47

- La création de 2 emplois d'adjoint technique dont un à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation

- Ancien effectif : 11
- Nouvel effectif : 12

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation.

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5
- La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 13 juillet 2018.

M. GRAINE indique que tout est conforme.

M. GARCIA demande de corriger une erreur de frappe ; il est mentionné deux fois le mot « adjoint » sur une ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 13 juin 2018 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET),

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

Cf annexe 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.